

**MAIRIE D'AUZANCES - Place Jean Moulin  
23700 AUZANCES**

**DECISION n° 2026-16**

**portant approbation du contrat de mise en propreté des  
équipements de la cuisine du restaurant du Groupe Scolaire  
Fernand Gory à Auzances  
(hottes et tourelle d'extraction en toiture)**

**Madame le Maire d'Auzances,**

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code de la Commande Publique,  
Vu la délibération n° 2026-28 du Conseil Municipal d'Auzances, réuni en  
séance ordinaire le 21 Mars 2026, confiant à Madame le Maire des  
délégations, dont celle de prendre toute décision concernant la  
préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des  
accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants,  
lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
Considérant la nécessité de souscrire un contrat pour la mise en propreté  
des équipements de la cuisine du restaurant du Groupe Scolaire Fernand  
Gory à Auzances (hottes et tourelle d'extraction en toiture),  
Vu la proposition de contrat de la société SAPIAN qui s'élève à  
980, 58 € HT – 1 176, 69 € TTC annuels, pour une durée de 36 mois,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La proposition de contrat, d'une durée de 36 mois, de la  
société SAPIAN – 8 rue d'Arsonval – 87220 FEYTIAT, est accepté pour  
un montant annuel de 980, 58 € HT – 1 176, 69 € TTC, pour la mise en  
propreté des équipements de la cuisine du restaurant du Groupe Scolaire  
Fernand Gory à Auzances.

Auzances, le 15 Juin 2026

Le Maire,

**Leilha BERTHON**

